



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/152

**Demande de subventions
auprès de la DRAC
Occitanie pour le projet de
valorisation du Site
archéologique de la
Graufesenque**

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

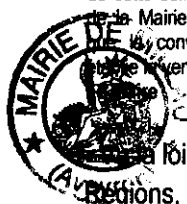
PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018, et la convocation du conseil avait été publiée le vendredi 14 septembre 2018



la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,
- Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et la Circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Considérant le projet de valorisation du Site archéologique de la Graufesenque qui comprend les travaux d'entretien des vestiges et un chantier des collections archéologiques conservées au Musée et au Site,
- Considérant que chaque année la Ville procédait à des travaux d'entretien des vestiges du site archéologique de la Graufesenque réalisés en concertation et avec l'aide de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de l'État, qui cofinçait ces travaux,

- Considérant que la Conservation des Monuments Historiques de la DRAC souhaite que les travaux d'entretien et de restauration soient menés dans une perspective longue et assis sur un projet global associant préservation et mise en valeur,
- Considérant que le montant pour la 1ère tranche des travaux d'entretien s'élève à 17 937,60 € TTC,
- Considérant que chaque année, depuis 2010, la Ville procède à une campagne d'inventaire et de récolement des objets archéologiques du Musée et du Site dans le cadre d'un chantier des collections,
- Considérant le mobilier conservé au Musée et sur le Site en attente d'inventaire et de récolement et la nécessité d'en établir un état des lieux afin de poursuivre le chantier des collections,
- Considérant la volonté de la DRAC d'accompagner et de cofinancer les opérations du chantier des collections,
- Considérant que le montant de la campagne du chantier des collections s'élève à 9 799,10 € TTC,

Après avis favorable de la Commission Culture du 11 septembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC Occitanie pour les travaux d'entretien des vestiges de la tranche 2019 et la campagne 2018 du chantier des collections,
2. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à percevoir les sommes allouées pour les projets mentionnés ci-dessus,
3. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le budget 2019 de la ville de Millau
TS 151 – Fonction 313 - Nature 74718

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

